INITIALES DU MAIRE
130
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 mai 2021, à 20h00, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE:

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 11089-05-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 28 avril 2021 le décret numéro 596-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au niveau d'alerte maximum et que des mesures s'appliquant à ce pallier d'alerte sont présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION 11090-05-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour :

Après avoir retiré les items suivants :

9.5 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un lot sur la propriété située sur le chemin Wilfrid, lot 5 503 767 du cadastre du Québec

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
137
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

9.8 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal et d'une installation sanitaire sur la propriété située sur le chemin Wilfrid, lot 5 503 845 du cadastre du Québec

Et après avoir ajouté l'item suivant :

5.7 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale

5.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la prolongation de l'horaire modifié d'un employé

5.5 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre l'application au processus référendaire sur le changement de nom de la municipalité, des mesures décrétées pour l'élection générale du 7 novembre 2021

5.6 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

5.7 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente

6.6 Retiré

6.7 Libération d'affectations de surplus

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale

8.2 Amendement du règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt

INITIALES DU MAIRE
4138
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

8.3 Avis de motion - règlement numéro 272-1-2021 amendant le règlement numéro 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt

8.4 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le déneigement et déglaçage d'une partie du territoire

8.5 Approbation du décompte numéro 3 d'Excapro inc. pour les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour

8.6 Retiré

8.7 Conformité des soumissions pour la construction des ateliers municipaux

8.8 Amendement au règlement 286-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt de 320 000$

9. <u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

9.1 Demande de dérogation mineure visant la distance entre deux intersections sur la propriété située au 1211, rue Principale, lot 6 396 826 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située au 1211, rue Principale, lot 6 396 826 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant la rénovation de l'atelier blanc sur la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du Centre, lot 6 290 799 du cadastre du Québec

9.5 Retiré

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la modification de l'enseigne sur la propriété située au 651 à 655, rue Principale, lots 5 413 835 et 5 415 604 du cadastre du Québec

9.8 Retiré

9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 5 413 648 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la modification de murets sur la propriété située au 136, allée du Centre, lot 5 414 935 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 373, rue de la Gare, lot 5 414 078 du cadastre du Québec

9.12 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 2171, chemin Victor-Beauchemin, lot 5 502 822 du cadastre du Québec

9.13 Demande de dérogation mineure visant le nombre de résidences sur le même accès sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 948 du cadastre du Québec

9.14 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-008 visant la modification des couleurs de huit bâtiments principaux de 4 logements sur la propriété située sur la place de l'Harmonie, lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436, 6 348 437, 6 348 438, 6 348 450, 6 348 451 et 6 348 453 du cadastre du Québec

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
139
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.15 Demande d'approbation en vertu du p.i.i.a.-008 visant la construction de dix bâtiments principaux de 4 logements sur la propriété située sur la place de l'Harmonie, lots 6 348 440, 6 348 441, 6 348 442, 6 348 443, 6 348 444, 6 348 445, 6 348 446, 6 348 447, 6 348 448 et 6 348 449 du cadastre du Québec

9.16 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement de stationnements sur la propriété située sur la place de l'Harmonie, lots 6 348 440 et 6 348 443 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation

11.2 Retiré

11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768

11.4 Adoption du règlement numéro 194-53.2.1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc

11.5 Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et 9080-0160 Québec inc.

11.6 Addenda au contrat de travail du directeur de l'urbanisme et de l'environnement

11.7 Demande de report de la contribution requise pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Club de golf Royal Laurentien inc.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Octroi d'un contrat à Madame Kim Nymark pour la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés et de la politique familiale

13.2 Retiré

13.3 Embauche de Madame Lyne Bernard au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection

13.4 Embauche de Madame Justine Deshaies au poste de coordonnatrice adjointe de camp de jour

13.5 Embauche de Monsieur Nicholas Cadieux-Giroux au poste de chef moniteur de camp de jour

13.6 Embauche de deux sauveteurs de plage municipale

13.7 Embauche de Madame Andrée Jolicoeur au poste de préposée aux prêts – bibliothèque

13.8 Embauche de Madame Nathalie Côté au poste de préposée aux prêts – bibliothèque

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

INITIALES DU MAIRE
140
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a reçu des questions portant sur un item à l'ordre du jour préalablement à la séance, soit à propos du projet de règlement 194-59-2021. Des questions relatives aux projets de règlements et 197-5-2021 et 194-58-2021 sont également traitées ici, malgré que ces deux règlements ne soient pas à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces questions ont été répondues par écrit dans des documents publiés dans la section des avis publics du site Internet municipal.

RÉSOLUTION 11091-05-2021
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances des 6 et 27 avril 2021, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 6 et 27 avril 2021, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11092-05-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Hôpital de Montréal pour enfants	100 $
Fondation CHDL CRHV	500 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11093-05-2021
PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres, a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les ***7 astuces pour se recharger*** contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des ***7 astuces***, « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population .

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCLAMER l'importance de la promotion de la santé mentale et **D'INVITER** tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11094-05-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA PROLONGATION DE L'HORAIRE MODIFIÉ D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la demande de l'employée portant le numéro 13-138 en date du 25 février 2021 de prolonger son horaire modifié, et dont le syndicat a reçu copie ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente numéro 49 concernant la prolongation de l'horaire modifié de l'employée numéro 13-138.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11095-05-2021
DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE PERMETTRE L'APPLICATION AU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE SUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ, DES MESURES DÉCRÉTÉES POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021 aura lieu l'élection générale municipale ;

INITIALES DU MAIRE
142
INITIALES DU DG-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel de la pandémie, le gouvernement a mis en place, par l'adoption de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19,* des mesures spéciales visant ce processus électoral ;

CONSIDÉRANT QU'à cette même date, devrait se tenir également le référendum sur le changement de nom de la Municipalité, tel qu'il appert de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, a mis en place des mesures visant la tenue des référendums entièrement par correspondance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil craint qu'une grande confusion soit créée par le fait de tenir ces deux événements en même temps, mais avec des règles complètement différentes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette confusion nuira au processus démocratique en diminuant de façon notable le taux de participation à chacun des événements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est important de mettre en place un processus identique, clair et précis, pour ces deux événements qui se tiendront de façon simultanée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la tenue des deux processus de façon simultanée et en appliquant les mêmes règles, permettra à la population d'exercer leur droit de vote de façon sécuritaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre l'application de l'ensemble des mesures décrétées pour la tenue du processus électoral du 7 novembre 2021 à la tenue du référendum sur le changement de nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré qui devrait se tenir à la même date.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11096-05-2021
UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel entrera en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11097-05-2021
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnait qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre :

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre :

CONSIRÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société :

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11098-05-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 364-04-2021 du 25 mars au 21 avril 2021 totalise 944 153.52$ et se détaille comme suit :

Chèques:	581 154.76$
Transferts bancaires :	264 483.64$
Salaires du 25 mars au 21 avril 2021:	98 515.12$
Total :	**944 153.52$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 364-04-2021 ainsi que la liste des salaires du 25 mars au 21 avril 2021 pour un total de 944 153.52$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 mars au 22 avril 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11099-05-2021
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10971-02-2021, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2020 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2020 supérieure à 200 $;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 $ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes de l'année 2021 inférieurs à 300 $ sont échus et exigibles depuis le 1er avril 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2021 inférieurs à 300 $ et échus depuis le 1er avril 2021, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2021 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
145
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11100-05-2021
LIBÉRATION D'AFFECTATIONS DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté des sommes provenant de surplus ou fonds à divers projets et que ceux-ci ont été soit annulés, soit réalisés à moindres coûts, soit reportés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE LIBÉRER les montants suivants et les retourner au surplus ou fonds indiqué :

Projet	Montant à libérer	Surplus/Fonds
CA Terrain Viaduc Mont-Blanc	2 006.32 $	Surplus libre
Déneigement CTEL 2020	0.18 $	Surplus libre
8e journalier pour déneigement hiver 2019-20	23 300.00 $	Surplus libre
Formation Gestionnaire Contremaitre	0.94 $	Surplus libre
Remplacer air climatisé Salle Bellevue	1 826.69 $	Surplus libre
Pancartes bleues Maison des Arts	1 144.01 $	Surplus libre
Air climatisé portable - Local des ados	407.61 $	Surplus libre
Activité conjointe avec Lac-Supérieur	878.75 $	Surplus libre
Travaux au tennis	1 500.00 $	Surplus libre
Chef animateur Camp de jour	5 000.00 $	Surplus libre
Pompe Égout Station PP1	632.05 $	Surplus égouts
Jardin communautaire	1 663.85 $	Frais de parcs
Affichage Parc linéaire intersection rue Principale	4 817.12 $	Frais de parcs
Réparation Trottoirs rue Principale	12 025.06 $	Fonds Carrières Sablières
TOTAL :	**55 202.58 $**	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11101-05-2021
EMBAUCHE DE MONSIEUR PATRICK STE-MARIE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Ste-Marie du 17 avril au 4 mai 2021, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison estivale à compter du 5 mai 2021 pour une durée approximative de 1 000 heures ;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
146
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

Abrogée le 2021/08/04
par rés. #11242-08-2021

RÉSOLUTION 11102-05-2021
AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 273-2019 afin d'affecter le montant de la subvention à recevoir dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 273-2019, une dépense de 2 775 000 $ et un emprunt de 2 775 000 $ pour des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE MODIFIER le titre du règlement numéro 273-2019 en le remplaçant par le suivant : « Règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt de 899 762 $;

DE REMPLACER le quatrième « ATTENDU » du règlement 273-2019 par le suivant : « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 875 238 $, tel qu'il appert de la lettre du 14 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ». » ;

DE MODIFIER l'article 4 du règlement 273-2019 en le remplaçant par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 899 762 $ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 1 875 238 $, provenant de la contribution financière en vertu du programme précité. » ;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11103-05-2021
RÈGLEMENT NUMÉRO 272-1-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 272-1-2021 amendant le règlement numéro 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 11104-05-2021
APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le déneigement et déglaçage d'une partie de son territoire ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2021-48 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11105-05-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Scierie Dufour au 30 avril 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	1 551 663.72 $
Avenants :	273 031.23 $
Sous-total :	1 824 694.95 $
Retenue de 10%	182 469.50 $
Total :	1 642 225.45 $
T.P.S. :	82 111.27 $
T.V.Q. :	163 811.99 $
GRAND TOTAL :	**1 888 148.71 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 3 produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 1 642 225.45 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11106-05-2021
CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la construction des ateliers municipaux ;

INITIALES DU MAIRE
148
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Groupe Laverdure Construction (9408-4134 Québec Inc) est la plus basse, mais n'est pas conforme ni à la loi ni aux documents d'appel d'offres, puisque cette entreprise n'était pas, à la date du dépôt de sa soumission, détentrice d'une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics, condition essentielle pour conclure ce contrat avec la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DÉCLARER la soumission de Groupe Laverdure Construction (9408-4134 Québec Inc.) non conforme ;

DE REPORTER la décision visant l'octroi du contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11107-05-2021
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 286-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 320 000$

CONSIDÉRANT QU'un règlement portant le numéro 286-2021 et décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements a été adopté par le conseil municipal le 2 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement décrète un emprunt de 320 000$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoyait, pour ce règlement, se prévaloir des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que les critères requis pour l'application de cette disposition ne sont pas remplis ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier ledit règlement par résolution puisque la modification ne fait pas en sorte d'augmenter la charge des contribuables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER le règlement numéro 286-2021 comme suit :

Retrait du paragraphe suivant :

> « **ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ; »

Ajout de l'article 1.1, lequel se lit comme suit :

> « L'estimation du coût d'acquisition au montant de 361 405.61 $ toutes taxes incluses préparée par Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, le 30 avril 2021, est jointe au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante »

Ajout de l'article 1.2, lequel se lit comme suit :

> « Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues, le conseil affecte une somme de 11 000$ provenant du surplus libre, tel que déjà prévu à la résolution numéro 11004-03-2021 dont copie est jointe à l'annexe B. »

L'article 2 est modifié pour se lire comme suit :

> « Aux fins d'acquitter **le solde des dépenses** prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme d'excédant pas 320 000 $ sur une période de dix ans. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11108-05-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA DISTANCE ENTRE DEUX INTERSECTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1211, RUE PRINCIPALE, LOT 6 396 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour ImNord inc., en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale, lot 6 396 826 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'aménagement d'une intersection se trouvant à une distance de 59,47 mètres de l'intersection la plus proche alors que l'article 33 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 stipule que la distance minimale entre deux intersections doit être de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2574-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11109-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1211, RUE PRINCIPALE, LOT 6 396 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* monsieur Daniel Séguin, mandataire pour ImNord inc., en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale, lot 6 396 826 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 7 lots incluant une nouvelle rue en cul-de-sac et un lot résiduel à morceler à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront configurés pour permettre des constructions multifamiliales de 6 ou 8 logements et leurs stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2575-04-2021 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale et recommande également que la nouvelle rue soit nommée « rue de la Paix Sud », le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
15a
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale et de prendre acte de la nomination proposée pour la nouvelle rue, soit : « rue de la Paix Sud », le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11110-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT LA RÉNOVATION DE L'ATELIER BLANC SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 737, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Gourmet Sauvage inc., mandataire pour la MRC des Laurentides en faveur d'une propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-713, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de l'atelier blanc par le remplacement des fenêtres et portes par de nouvelles en aluminium noir, la réfection du revêtement extérieur de la façade en bois massif V-joint blanc et un système de treillis pour plantes grimpantes en pin blanc teint sur une partie de la façade, réfection des fascias, solins et bande de ventilation en aluminium noir, peinture du revêtement extérieur existant en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2576-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, le tout à la condition suivante :

- Que le treillis de bois soit remplacé par de la pierre collée modèle « field stone » de la compagnie Pierres Royales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11111-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT 6 290 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Bourbonnière et monsieur Stéphane Richer en faveur d'une propriété située sur l'allée du Centre, lot 6 290 799 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
151
INITIALES DU DGC - TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte noir, le revêtement extérieur serait de clin de bois de type Canexel Sierra et Noir et de colonne recouverte de pierre Lamina, les garnitures de portes et fenêtres, fascias et soffite seraient en aluminium noir, avec un balcon à l'arrière en bois avec clôture garde-corps, panneaux de verre et poteaux d'aluminium noir, ainsi que l'aménagement du chemin d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2577-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11112-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement du balcon actuel en façade pour un toit seul pour l'entrée principale du bachelor, en bardeaux d'asphalte brun et avec des colonnes brunes, installation d'appliques décoratives dans les 3 pignons, poutres brunes et fascias blancs, remplacement d'une fenêtre par une porte patio blanche à l'arrière, balcon pour sortie d'urgence à l'arrière avec les garde-corps en bois et aluminium, le revêtement extérieur en Maibec brun Russet 325 et Mystery black 319 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2579-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
152
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11113-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 651 À 655, RUE PRINCIPALE, LOTS 5 413 835 ET 5 415 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par 10272221 Canada inc. en faveur d'une propriété située au 651 à 655, rue Principale, lots 5 413 835 et 5 415 604 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement du module d'enseigne servant à l'affichage du prix de l'essence, pour un afficheur de prix électronique en vinyle rouge avec écriture blanche et les chiffres avec lumière au DEL rouge ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2580-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 651 à 655, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 651 à 655, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11114-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1101, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jocelyne Teasdale et monsieur Paul-Edmond Ouellet en faveur d'une propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 5 413 648 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de quatre fenêtres de type guillotine en PVC blanc et d'une fenêtre panoramique en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2482-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11115-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA MODIFICATION DE MURETS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 136, ALLÉE DU CENTRE, LOT 5 414 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Therrien, mandataire pour 7282541 Canada inc. en faveur d'une propriété située au 136, allée du Centre, lot 5 414 935 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification des murs de soutènement prévus à l'arrière de la maison, la section du mur qui aura plus de 1,8 mètre de hauteur serait de béton, les autres sections seraient de pierre tel que prévu ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2483-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située au 136, allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située au 136, allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11116-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 373, RUE DE LA GARE, LOT 5 414 078 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Vanessa Ouzilleau et monsieur Jérémie Vallée en faveur d'une propriété située au 373, rue de la Gare, lot 5 414 078 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte noir, le revêtement extérieur serait de déclin de bois tel que l'existant à l'arrière de la maison, couleur gris-vert, les fascias et soffites seraient tel que l'existant, couleur beige ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2584-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 373, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 373, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11117-05-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2171, CHEMIN VICTOR-BEAUCHEMIN, LOT 5 502 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Dubé en faveur d'une propriété située au 2171, chemin Victor-Beauchemin, lot 5 502 822 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant à une distance de 10,65 mètres de la ligne avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une marge de recul avant minimale de 15 mètres pour un garage détaché en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2585-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2171, chemin Victor-Beauchemin, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2171, chemin Victor-Beauchemin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11118-05-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE NOMBRE DE RÉSIDENCES SUR LE MÊME ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15^{E}, LOT 5 414 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour Gestion J.A-N.S inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 948 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'utilisation d'un accès véhiculaire commun constitué d'une allée donnant accès à 6 autres emplacements ne disposant pas d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue alors que l'article 129 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule qu'un accès véhiculaire ne peut donner accès, au moyen d'une allée passant à travers l'emplacement sur lequel il se connecte à la rue, à plus de 2

autres emplacements qui ne disposent pas eux-mêmes d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2586-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout, à la condition suivante :

- que les adresses des propriétés donnant sur l'allée du 15e soient clairement identifiées sur un panneau à l'intersection du chemin d'accès et de l'allée du 15e, ainsi que sur chaque maison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11119-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-008 VISANT LA MODIFICATION DES COULEURS DE HUIT BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 4 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PLACE DE L'HARMONIE, LOTS 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436, 6 348 437, 6 348 438, 6 348 450, 6 348 451 ET 6 348 453 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la place de l'Harmonie, lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436, 6 348 437, 6 348 438, 6 348 450, 6 348 451 et 6 348 453 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-747, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 008 : secteur des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification des couleurs de 8 bâtiments multifamiliaux de 4 logements et de l'aménagement des terrains qui avaient été déterminées par la résolution du conseil municipal 10639-06-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera la même pour les 8 bâtiments, soit des bâtiments de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la pierre vissée au niveau du sous-sol, du Canexel horizontal modèle D5 Ridgewood ainsi qu'un accent de revêtement vertical Horizontal Canexel UltraPlank; la toiture en bardeau d'asphalte; les soffites et fascias en aluminium, les fenêtres PVC blanc, les balcons en bois traité ainsi que les garde-corps en PVC noir ;

CONSIDÉRANT QUE trois schémas de couleur seront en alternance par ensemble de 2 bâtiments :<

1. - Bardeau Everest 42 Bois Fossile
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "sable"
   - Canexel vertical "Sandwood"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Tero (Be On Stone)

INITIALES DU MAIRE
156
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

2. - Bardeau Everest 42 Bois Flottant
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "Falaise Only"
   - Canexel vertical "Roche de rivière"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Carbo (Be On Stone)

3. - Bardeau Everest 42 Bois Champêtre
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "Bois de Santail"
   - Canexel vertical "Acadia"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Tero (Be On Stone)

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-008 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2587-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située sur la place de l'Harmonie, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située sur la place de l'Harmonie, selon les conditions suivantes :

DE MAINTENIR les exigences suivantes :

- l'implantation d'une haie végétale le long de la ligne latérale du lot 6 348 434 d'une hauteur minimale 1,5 mètre;
- que les arbres projetés au plan d'implantation par l'architecte soient des feuillus d'une hauteur minimale de 1,8 mètre;
- éclairage dirigé vers le bas;
- une garantie financière de 6000 $ pour l'ensemble du projet maintenue jusqu'à la réalisation complète des travaux d'aménagement extérieur;

DE REMPLACER l'exigence suivante :

- le maintien ou la plantation d'un minimum de 5 conifères d'une hauteur minimale de 1,5 mètre entre le stationnement et la ligne arrière des lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436 et 6 348 453;

PAR cette exigence :

- la plantation d'arbustes dans les talus entre le stationnement et la ligne arrière des lots 6 348 434, 6 348 435, 6 348 436 et 6 348 453 implantés de manière à former un écran végétal opaque lorsque la végétation sera mature.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11120-05-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-008 VISANT LA CONSTRUCTION DE DIX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 4 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PLACE DE L'HARMONIE, LOTS 6 348 440, 6 348 441, 6 348 442, 6 348 443, 6 348 444, 6 348 445, 6 348 446, 6 348 447, 6 348 448 ET 6 348 449 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la place de l'Harmonie, lots 6 348 440, 6 348 441, 6 348 442, 6 348 443, 6 348 444, 6 348 455, 6 348 446, 6 348 447, 6 348 448 et 6 348 449 du cadastre du Québec ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-747, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 008 : secteur des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction de 10 bâtiments multifamiliaux de 4 logements et l'aménagement des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera la même pour les 10 bâtiments, soit des bâtiments de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la pierre vissée au niveau du sous-sol, du Canexel horizontal modèle D5 Ridgewood ainsi qu'un accent de revêtement vertical Horizontal Canexel UltraPlank; la toiture en bardeau d'asphalte; les soffites et fascias en aluminium, les fenêtres PVC blanc, les balcons en bois traité ainsi que les garde-corps en PVC noir ;

CONSIDÉRANT QUE trois schémas de couleur seront en variance par ensemble de 2 bâtiments :

1. - Bardeau Everest 42 Bois Fossile
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "sable"
   - Canexel vertical "Sandwood"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Tero (Be On Stone)

2. - Bardeau Everest 42 Bois Flottant
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "Falaise Only"
   - Canexel vertical "Roche de rivière"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Carbo (Be On Stone)

3. - Bardeau Everest 42 Bois Champêtre
   - Fascia et soffite Bronze #38 Kaycan
   - Canexel horizontal "Bois de Santail"
   - Canexel vertical "Acadia"
   - Balcon brun terra
   - Pierre de béton Canyon Tero (Be On Stone)

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclus le nivellement de tous les terrains afin d'implanter les bâtiments, l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 cases par bâtiment en moyenne en cour arrière et accessible par des accès communs en revêtement de gravier, l'aménagement d'allées piétonnes en gravier, la plantation de 6 arbres par terrain et l'installation de 4 sites pour conteneurs à matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE les remises faisant partie des plans ne sont pas traitées dans cette demande de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-008 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2588-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement intégrant les éléments suivants soit déposé préalablement à l'émission des permis :
    - une plantation de conifères d'une hauteur minimale de 2 mètres implantée de manière à ce qu'un écran végétal opaque soit créé lorsque les végétaux seront arrivés à maturité à l'arrière des lots, 6 348 446 (uniquement vis-à-vis la ligne mesurant 32,44 m), 6 348 447, 6 348 448, 6 348 449, 6 348 450, 6 348 451;

- une plantation de conifères d'une hauteur minimale de 2 mètres implantée de manière à ce qu'un écran végétal opaque soit créé lorsque les végétaux seront arrivés à maturité à l'arrière des lots 6 348 444, 6 348 445, 6 348 446 (uniquement vis-à-vis la ligne mesurant 22,30 m) uniquement pour les sections où il n'aura pas été possible de conserver une bande d'arbres existants de 6 mètres;

- que les arbres projetés au plan d'implantation par l'architecte soient des feuillus d'une hauteur minimale de 1,8 mètre;
- éclairage dirigé vers le bas;
- qu'une garantie financière supplémentaire de 6000 $ pour l'ensemble du projet maintenue jusqu'à la réalisation complète des travaux d'aménagement extérieur.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11121-05-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA PLACE DE L'HARMONIE, LOTS 6 348 440 ET 6 348 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la place de l'Harmonie, lots 6 348 440 et 6 348 443 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- sur le lot 6 348 443, permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 4 cases pour une habitation multifamiliale de 4 logements pour un ratio d'une case par logement alors que l'article 122 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit un ratio de 1.5 case de stationnement par logement pour une habitation multifamiliale ;

- sur le lot 6 348 440, permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 4 cases pour une habitation multifamiliale de 4 logements pour un ratio d'une case par logement alors que l'article 122 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit un ratio de 1.5 case de stationnement par logement pour une habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2589-04-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la place de l'Harmonie, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la place de l'Harmonie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
159
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11122-05-2021
ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 194-57-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés sont autorisés dans plusieurs zones du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation rendent obligatoire la mise en commun d'au moins un service (aqueduc ou égout) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des allées véhiculaires dans les projets intégrés est très peu encadré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'améliorer certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, soit de retirer l'exigence de mise en commun d'au moins un service, améliorer l'encadrement de l'aménagement des allées véhiculaires et de modifier certaines autres dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2543-02-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre cette modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 qu'elle s'est terminée le 1er avril 2021 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-57-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont autorisés dans plusieurs zones du territoire de la municipalité ;

INITIALES DU MAIRE
160
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation rendent obligatoire la mise en commun d'au moins un service (aqueduc ou égout) ;

ATTENDU QUE l'aménagement des allées véhiculaires dans les projets intégrés est très peu encadré ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender sa règlementation de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, soit de retirer l'exigence de mise en commun d'au moins un service, d'améliorer l'encadrement de l'aménagement des allées véhiculaires et de modifier certaines autres dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est remplacé par le texte suivant :

«1. Les informations suivantes doivent être soumises préalablement à toute demande de permis et ce, conformément au présent règlement :

a) un plan d'ensemble exécuté à une échelle d'au moins 1/2 500 par un arpenteur géomètre, illustrant l'ensemble de la propriété concernée, et comportant les informations suivantes :

i. la configuration et les dimensions des lots existants et projetés ;
ii. l'utilisation du sol actuelle ou projetée sur le site ;
iii. l'implantation de toutes constructions existantes et projetées, incluant leurs différentes marges et distances entre les bâtiments ;
iv. la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée et le nom du professionnel ayant préparé le plan ;
v. le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour assurer la bonne compréhension de la topographie du site et distinguant particulièrement les zones de très faibles pentes (0 à 4,99 %), de faibles pentes (5 % à 9,99 %), de pentes moyennes (10 % à 14,99 %), de fortes pentes (15 % à 24,99 %), de très fortes pentes (25 % à 29,99 %) et de pentes à éviter (30 % et plus) ;
vi. pour les projets intégrés d'une densité supérieure à 2.5 logements/ha : l'implantation des ouvrages de prélèvement d'eau ou des installations septiques existants et projetés et, s'il y a lieu, des tests de sol pour les installations septiques des terrains problématiques (sol mince, nappe phréatique haute, forte pente, etc.) ;
vii. le tracé et l'emprise des rues et des allées véhiculaires proposées ou existantes ou déjà acceptées et leur lien ou raccordement en fonction des rues et allées existantes ;
viii. le tracé et l'emprise des aires de stationnement proposées ou existantes ;
ix. toutes les caractéristiques des allées véhiculaires et aires de stationnement projetés permettant d'évaluer leur conformité au règlement de zonage y compris les rayons, pentes naturelles et projetées, angles d'intersection etc. ;
x. les servitudes et les droits de passage existants et projetés ;
xi. l'emplacement, la superficie et les dimensions des terrains du projet devant être cédés à titre de contribution pour fins de parcs, d'espaces naturels et de terrain de jeux, s'il y a lieu ;
xii. les différentes phases de développement ;
xiii. un tableau identifiant la superficie totale du terrain du projet, la superficie de terrain affectée à chaque utilisation (ex : allée, parc, résidentielle, etc.), le nombre d'unités projetées par type d'usage, la densité, le rapport bâti/terrain et les espaces à l'état naturel ;

INITIALES DU MAIRE
161
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

xiv. l'aménagement du terrain incluant les plantations, le gazonnement, les espaces récréatifs, les sentiers piétonniers, les pistes cyclables, la piscine, le terrain de sport, les espaces à l'état naturel, les aires d'entreposage des matières résiduelles, etc.

b) un plan et document exécutés par un professionnel compétent montrant les caractéristiques naturelles du terrain telles que la localisation des lacs et des cours d'eau (incluant les cours d'eau à débit intermittent ou régulier), les zones de mouvement de terrain, les milieux humides, les espaces à l'état naturel, les peuplements forestiers d'intérêt faunique, ainsi que les mesures de mitigation ou de renaturalisation nécessaires en fonction du développement proposé;

c) plusieurs plans en coupe (longitudinal et transversal) à l'échelle 1/100 des allées véhiculaires montrant le niveau naturel du sol, les niveaux d'excavation et le nivellement proposés montrés avec le pourcentage des pentes naturelles et projetées;

d) un plan montrant le drainage des rues ou allées véhiculaires proposé avec tous les sous-bassins versant du projet;

ARTICLE 2 : Le paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le remplacement des deux occurrences du texte « d'accès » par « véhiculaires ».

ARTICLE 3 : Le sous alinéa a) du paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 4 m » par « 5 m ».

ARTICLE 4 : Le paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création des sous alinéas e) et f) lesquels contiennent le texte suivant :

« e) la pente ne doit pas excéder 12 %; elle peut être portée jusqu'à 13.5 % sur une longueur maximale de 150 m, ou à 15 % lorsque celle-ci est asphaltée à la condition que cette pente soit immédiatement précédée et suivie d'une pente d'un maximum de 8%, sur une distance d'au moins 50 m ;

f) Largeur maximum de la voie carrossable : 8 mètres ».

ARTICLE 5 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 17 lequel contient le texte suivant :

« 17. Malgré le 5e paragraphe, hors du périmètre urbain, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égouts privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire ; »

ARTICLE 6 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 18 lequel contient le texte suivant :

« 18. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, à l'intérieur du périmètre urbain, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des

INITIALES DU MAIRE
162
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

services d'aqueduc ou d'égouts municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 17e paragraphe du présent alinéa ;»

ARTICLE 7 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 19 lequel contient le texte suivant :

« 19. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m² ou 300 m² si une piscine intérieure y est intégrée ;
b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étages qu'un bâtiment principal ;
c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 8 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 20 lequel contient le texte suivant :

« 20. Un bâtiment principal peut avoir ses bâtiments accessoires tels qu'autorisés au présent règlement. Ils doivent, en plus répondre aux dispositions suivantes :

a) Ils doivent respecter les marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes ;
b) Ils doivent respecter les distances minimales spécifiées au paragraphe 7 sauf pour le bâtiment principal qu'ils desservent ;»

ARTICLE 9 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 21 lequel contient le texte suivant :

« 21. Malgré le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 97, un projet intégré riverain à un lac dont l'emplacement est caractérisé par une largeur minimale riveraine supérieure à 100 mètres peut avoir un 2e quai en autant que les deux quais soient séparés par une distance minimale de 15 mètres»

ARTICLE 10 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 22 lequel contient le texte suivant :

« 22. Tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les matières résiduelles (ordures, matières recyclables et matières organiques). La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. La surface doit être plane. Dans le cas d'un

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
163
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ou être de type semi-enfoui.»

ARTICLE 11 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'abrogation de l'article 223.2.

ARTICLE 12 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-402 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (1) » par le texte suivant : « (1) art. 223 - projet intégré d'habitation».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 13 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha-791 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (7) » par le texte suivant : « (7) art. 223 - projet intégré d'habitation».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Abrogée le 2021/07/06
par rés. 11224-07-2021

RÉSOLUTION 11123-05-2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 194-59-2021 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre urbain à proximité du noyau villageois de Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré doit être encadré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-768 .

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2560-03-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la création d'une nouvelle zone pour intégrer les bâtiments de structure contiguë pour des bâtiments d'un étage uniquement et d'entreprendre la modification du PIIA pour intégrer des critères et objectifs relativement à l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 qu'elle s'est terminée le 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci ont été portées à l'attention des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'analyse des observations et arguments apportés par ces personnes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768 ;

ATTENDU QUE le projet se situe dans le périmètre urbain à proximité du noyau villageois de Lac-Carré ;

ATTENDU QUE cet emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout ;

ATTENDU QUE l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré doit être encadré ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-768.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hb-802 au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hb-802 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
165
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11124-05-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.2.1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1er septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

CONSIDÉRANT QUE le 1er décembre 2020, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 194-53.2-2020, lequel contenait uniquement les dispositions ayant fait l'objet de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressée aux personnes habiles à voter pour la demande d'un scrutin référendaire a été publié le 19 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a émis un avis de non-conformité à l'article 41 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE cet article stipule que l'installation d'une roulotte peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour dont la durée doit être fixée précisément par la règlementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides interprète que la durée maximale du court séjour fixé à la règlementation d'urbanisme ne devrait pas excéder 31 jours ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-53-2.1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.2.1-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont Blanc ;

ATTENDU QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

ATTENDU QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement 194-53-2020 le 1er septembre 2020, un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU QU' un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les dispositions ayant fait l'objet de la demande précitée.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a émis un avis de non-conformité à l'article 41 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE cet article stipule que l'installation d'une roulotte peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour dont la durée doit être fixée précisément par la règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides interprète que la durée maximale du court séjour fixé à la règlementation d'urbanisme ne devrait pas excéder 31 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-794 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (7) » à la 2e colonne de la section « disp. spec. »
- Par l'ajout de la note « (7) art. 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
167
INITIALES SG/SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le règlement 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.4 qui contient le texte suivant :

« 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794

Dans la zone Vr-794, un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Vr-794, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égout privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m^2 par bâtiment principal soit prévue afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1 ;

2. Un seul dépanneur sans vente d'essence de la classe d'usages « commerce de détail et de services de proximité (c1) » par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

   a) Superficie de plancher maximale de 100 m2 ;

   b) Implantation aux mêmes conditions que les bâtiments principaux résidentiels ;

   c) Ce bâtiment peut également servir de poste d'accueil pour le projet intégré d'habitation. Le cas échéant, la superficie de plancher dédiée au poste d'accueil n'est pas comptabilisée dans la superficie de plancher maximale prévue au sous-paragraphe a) ;

3. Chaque bâtiment principal peut être utilisé à titre de résidence de tourisme de la classe d'usages « commerce d'hébergement (c3) » aux conditions suivantes :

   a) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif des limites du site du projet intégré d'habitation est de 50 m ;
   b) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif de la zone Vc-510 est de 150 m ;
   c) Un projet intégré d'habitation contenant une ou des résidences de tourisme doit conserver une bande naturelle d'une largeur minimale de 20 m entre les bâtiments principaux et la limite de l'ensemble du projet intégré d'habitation ;

4. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

   a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m2 ou 300 m2 si une piscine intérieure y est intégrée ;
   b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11125-05-2021
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 9080-0160 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 11011-03-2021 a approuvé le projet de lotissement majeur de 9080-0160 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place des services publics porte sur une partie du lot existant 6 239 065 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9080-0160 Québec inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11126-05-2021
ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter la responsabilité des services informatiques au directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier son contrat de travail.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat de travail de Monsieur Julien Bourgon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
169
INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11127-05-2021
DEMANDE DE REPORT DE LA CONTRIBUTION REQUISE POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC.

CONSIDÉRANT QUE Club de golf Royal Laurentien Inc. a fait une demande de permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE Club de golf Royal Laurentien Inc. demande un report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément à l'article 53.1 du règlement de lotissement numéro 195-2011 pour les lots projetés numéros 6 386 583 et 6 386 584 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots projetés numéros 6 386 583 et 6 386 584 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente relatif à un report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels avec Club de golf Royal Laurentien Inc. dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11128-05-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À MADAME KIM NYMARK POUR LA MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire une mise à jour de sa démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) et sa Politique Municipale Familiale (PFM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention gouvernementale pour cette mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre d'une chargée de projet pour effectuer ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Kim Nymark offre ses services à la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Madame Kim Nymark un contrat à titre de chargée de projet pour la mise à jour de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) et de la Politique Municipale Familiale (PFM) au tarif horaire de 30 $ pour une durée approximative de 300 heures, pour un total de 9 000 $ non taxable ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat avec Madame Kim Nymark, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

INITIALES DU MAIRE

170

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11129-05-2021
EMBAUCHE DE MADAME LYNE BERNARD AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉE AU NETTOYAGE ET À LA DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT QUE le service des sports, loisirs et culture souhaite combler le poste temporaire de préposé au nettoyage et à la désinfection ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Lyne Bernard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Lyne Bernard au poste temporaire de préposée au nettoyage et à la désinfection à compter du 12 mai 2021 jusqu'au 6 septembre 2021.

Les conditions de travail sont fixées conformément aux lettres d'entente numéros 42 et 42A et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11130-05-2021
EMBAUCHE DE MADAME JUSTINE DESHAIES AU POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite combler le poste de coordonnateur adjoint de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Justine Deshaies ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Deshaies du 23 avril au 4 mai 2021, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Justine Deshaies au poste temporaire saisonnier de coordonnatrice adjointe de camp de jour à compter du 5 mai 2021 pour une durée approximative de 4 mois. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche pourrait être annulée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéros 47 et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
171
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11131-05-2021
EMBAUCHE DE MONSIEUR NICHOLAS CADIEUX-GIROUX AU POSTE DE CHEF MONITEUR DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite combler le poste de chef moniteur de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Nicholas Cadieux-Giroux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Monsieur Nicholas Cadieux-Giroux au poste temporaire saisonnier de chef moniteur de camp de jour à compter du 6 mai 2021 pour une durée approximative de 4 mois. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche pourrait être annulée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéros 48 et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11132-05-2021
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS DE PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Messieurs Axel Louis Crook et de Sébastien Bérard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Messieurs Axel Louis Crook et de Sébastien Bérard aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2021, à compter du 18 juin jusqu'au 6 septembre 2021. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche pourrait être annulée ou la durée écourtée, le cas échéant.

INITIALES DU MAIRE
172
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11133-05-2021
EMBAUCHE DE MADAME ANDRÉE JOLICOEUR AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les deux postes de préposé aux prêts à la bibliothèque sont vacants ;

CONSIDÉRANT QUE les postes de préposé aux prêts à la bibliothèque ont été affichés conformément aux exigences de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Andrée Jolicoeur.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Andrée Jolicoeur au poste à temps partiel de préposée aux prêts - bibliothèque à compter du 4 mai 2021, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées selon la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11134-05-2021
EMBAUCHE DE MADAME NATHALIE CÔTÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les deux postes de préposé aux prêts à la bibliothèque sont vacants ;

CONSIDÉRANT QUE les postes de préposé aux prêts à la bibliothèque ont été affichés conformément aux exigences de la convention collective ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Nathalie Côté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Nathalie Côté au poste à temps partiel de préposée aux prêts - bibliothèque à compter du 6 mai 2021, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées selon la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question à l'intention du conseil préalablement à la séance.

RÉSOLUTION 11135-05-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe